

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail d'Administration Centrale (CHSCT AC) du 28 novembre 2017

Voici les points abordés à l'ordre du jour du CHSCT AC que SUD Culture tient à souligner :

1. **Projet Camus ou le grand chamboule-tout des implantations en administration centrale**

Pour mémoire, le projet Camus consiste à passer de 7 sites à 3 sites des services d'administration centrale avec pour conséquences : les départs des agent-e-s des sites de la rue Beaubourg (agent-e-s de la Direction générale de la création artistique, DGCA) et du fort de Saint-Cyr (agent-e-s de la Sous-direction des systèmes d'information, SDSI), la vente des immeubles de Pyramides et de Richelieu. Les trois sites restants sont : Valois, Bons Enfants, quadrilatère des Archives. La répartition des services sur ces 3 sites a été enfin dévoilée le 3 octobre lors du Comité Technique Ministériel : le Service des musées de France (SMF) déménage aux Bons-Enfants et la Direction générale de la création artistique (DGCA), au quadrilatère des archives.

L'administration annonce que les études détaillées, qui aboutiront à la **répartition des services par étage au sein de chacun des sites (macro-zonage)**, objet de la phase 2 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage contracté par le ministère auprès du groupement Jones Long Lasalle et SIA-Partners, ont été lancées.

SUD Culture demande des précisions sur la **méthodologie du « macrozonage »** et comment les prescriptions contenues dans le rapport d'activité de la Mission santé et sécurité au travail seront-elles appliquées ? : « ***Il est souhaitable, en égard aux incidences d'un déménagement sur les conditions de travail, que les besoins de tous les agents concernés soient recueillis avant toute décision définitive d'implantation des services*** ¹ » mentionne ce rapport.

De fait, comment seront recueillis les besoins des agents ? L'administration évoque les ateliers, les entretiens fonctionnels avec la hiérarchie mais **rien au niveau de la consultation directe des agent-e-s qui sont directement concernés et impactés !**

L'objectif du projet Camus est de rassembler les services, le mot **regrouper ou regroupement** apparaît très souvent dans les documents fournis par l'administration. Des exemples : "*l'opération de regroupement des services de l'administration centrale... permet d'améliorer l'environnement de travail des agents, en regroupant les services aujourd'hui dispersés sur sept sites*" (note de présentation Camus au CTM), "*améliorer le cadre de travail des agents, en regroupant des services aujourd'hui éclatés sur 7 sites, afin de limiter les temps de trajet et faciliter les échanges quotidiens*" (CTM dossier Camus, p. 5).

SUD Culture n'a pas cessé d'alerter sur la dégradation des conditions de travail et les inquiétudes des agent-e-s liées à ce projet, qui va avoir pour conséquences des déménagements à répétition, la densification des espaces de travail et une augmentation du temps de trajet pour certains agent-e-s, en particulier ceux travaillant au fort de Saint-Cyr à Montigny le Bretonneux. Pour certains d'entre eux, le temps de transport sera doublé voire triplé et la perspective de se loger à Paris reste hypothétique, compte tenu des prix des loyers.

¹ François Dominique, inspectrice santé et sécurité au travail, Mission santé et sécurité au travail. Rapport d'activité 2016 – p. 15.

Ce principe de regroupement ne s'applique pas pour la SDSI qui, avec le projet Camus, se voit éclatée sur 2 sites (une partie sera aux Bons Enfants et l'autre à Valois) !

Le site de Saint-Cyr n'étant ni vendu, ni fermé (du fait que les archives photographiques de la Médiathèque du patrimoine restent sur place), peut-on encore parler de regroupement ?

Alors pourquoi les agent-e-s de la SDSI doivent-ils quitter le site de Saint-Cyr ? Cette décision apparaît donc simplement technocratique à l'image du projet Camus...

2. Action publique 2022 et PLF 2018 : incidence sur les emplois et le fonctionnement de l'administration centrale

SUD Culture est intervenu lors du CT AC spécial du 16 novembre dernier et à travers plusieurs communiqués pour dénoncer une nouvelle réforme qui repose uniquement sur des objectifs de « *moderniser et maîtriser les dépenses publiques* » ! L'administration annonce que lors du CTM le 4 décembre prochain, les orientations seront données. Ce sera le top départ de la concertation. Des groupes de travail seront réunis et s'empareront des « *réformes* » proposées : Archives (comment archiver moins et rendre moins coûteuse la politique des archives), Musées (qui veut de mon SCN, EP ou Collectivité ?), RH (après la centralisation de la paie, réfléchissons à sa décentralisation et enfin le SRH qui pourra mettre en place la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences GPEEC), Création (la sélectivité des aides à la création et la réinterrogation des cahiers des charges valisées il y a un an avec la LCAP)...

Ce projet ne s'appuie que sur des suppressions de postes, les transferts aux collectivités territoriales, l'autonomie accentuée des établissements publics.

Les conditions de travail des agent-es, leurs rémunérations, leurs missions ne sont en aucun cas abordées !

Les organisations syndicales (CFDT Culture, CGT Culture, SUD Culture) ont voté une motion visant à communiquer au CHSCT-AC toutes les informations relatives aux suppressions d'emplois (répartition, mission.....).

3. Mise en œuvre de la transition numérique au sein de l'administration centrale

Ce point a été demandé par **SUD Culture** et la CFDT. La notion de transition numérique a été introduite par la loi pour une république numérique (<https://www.economie.gouv.fr/republique-numerique>), ce à quoi il faut ajouter la notion de transformation de l'État par le numérique (<http://www.gouvernement.fr/action/le-numerique-instrument-de-la-transformation-de-l-etat>).

L'administration d'État est déjà, pour une part, dans la République numérique avec la saisine par voie électronique (SVE) entrée en application depuis le 7 novembre 2015.

L'article L. 112-11 du Code des relations entre le public et l'administration impose la création d'un accusé de réception électronique (ARE) et l'accusé d'enregistrement électronique (AEE). L'article 93 de la loi sur la République numérique introduit la Lettre Recommandée Électronique (LRE) régie par l'article L. 100 du Code des postes et communications électroniques.

SUD Culture demande quels moyens humains et financiers seront-ils mis en œuvre pour la mise en place du système d'information ? L'administration annonce que le schéma directeur du MC sera actualisé en fonction de l'évolution du plan de transformation.

SUD Culture précise que les impacts sur le quotidien des agent-e-s et leurs conditions de travail doivent être évalués et pris en compte.

SUD Culture doute que le schéma directeur puisse apporter des réponses quant aux moyens humains à mettre en œuvre et restera vigilant.

4. Bilan 2016 du recrutement et de la titularisation des personnes en situation de handicap et des aménagements de postes

Le taux d'emploi, au Ministère, des personnes en situation de handicap est passé de **5,22%** en 2015 (déclaration 2016) à **5,69 %** en 2016 (déclaration 2017). Ce pourcentage englobe des recrutements ainsi que des commandes passées auprès d'entreprises adaptées (EA) et établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Dans la mesure où ce taux de calcul va être modifié, prenant seulement en compte les recrutements, l'administration annonce une baisse de ce pourcentage pour l'année 2017.

SUD Culture rappelle que la législation fixe le taux de recrutement de 6% et que en ce domaine, le ministère devrait montrer l'exemple. « *Comme dans le secteur privé, tout employeur public occupant au moins 20 agent-e-s à temps plein ou leur équivalent **est tenu d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agent-e-s rémunérés** (article L.323-2 du Code du travail). Cette obligation d'emploi s'impose à l'État et à ses établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, aux collectivités locales et à leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux....* ».

SUD Culture a demandé des précisions sur les sujets suivants :

- Sur le suivi des conditions d'exercice du **service de médecine de prévention (SMP)** suite aux constats alarmants de leur rapport d'activités 2016 (CHSCT-AC du 27 septembre dernier)

Le rapport mentionnait un sous-effectif du SMP « *Nous déplorons un sous-effectif majeur et chronique empêchant la réalisation des missions réglementaires* ».

SUD Culture demande si le recrutement d'un médecin permettra au SMP d'exercer ses missions réglementaires.

- **La situation des agents du bureau de l'inventaire des collections (SMF)**

SUD Culture a effectué une alerte dès le mois d'avril sur les conditions de travail des agents travaillant dans le bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels particulièrement difficiles et cette situation a été examinée lors du précédent CHSCT-AC du 27 septembre dernier. Les agents sont soumis à une surcharge de travail importante, les demandes et les dossiers s'accumulent et envahissent tous les espaces de bureaux.

L'administration propose d'établir un diagnostic et un accompagnement par un cabinet extérieur.

- **Sur la situation exceptionnelle des agents du bureau du patrimoine (SLL)**

Suite à la liquidation judiciaire de la société Aristophil dont les collections sont estimées à 130 000 documents, plusieurs dizaines de milliers de demandes de certificat d'exportation devront être traitées par les agents de ce bureau.

SUD Culture a évoqué cette situation lors du CHSCT-AC du 27 septembre. L'administration lance une procédure de relèvement des seuils au-delà desquels la demande d'autorisation est nécessaire et annonce la publication... d'un demi-poste.

Aucun délai n'a été fourni sur la mise en œuvre de ces mesures.

- **Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)**

Ce service fait l'objet d'un suivi depuis de longs mois. **SUD Culture** a rappelé que le climat de travail était loin d'être redevenu serein. Le rapport réalisé par l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) en mai dernier n'a toujours pas fait l'objet de communication ou restitution. Les agent-e-s se posent toujours les mêmes interrogations sur leurs devenir et leurs missions.

- **Les impacts sur les conditions de travail des agent-e-s de la Sous-direction des systèmes d'information (SDSI) à Saint-Cyr suite au déménagement des machines, programmé début janvier 2018**

Le centre de production informatique du ministère déménage en effet à Osny (Val d'Oise) dans le Centre informatique douanier, début 2018. Depuis début 2017, de nombreuses réunions ont eu lieu à Osny afin de préparer cette migration et installer les serveurs. Cela a occasionné une surcharge de travail, les agent-e-s devant absorber la charge de travail provoqué par les nombreuses absences de leur collègue en réunion ou en déplacement.

Pour l'administration, « *les impacts de cette nouvelle situation sur les conditions de travail sont quasi nuls* », dans la mesure où les agent-e-s ne travaillent pas dans les salles des machines et que la supervision et la gestion quotidienne s'effectuent à distance.

SUD Culture précise que les serveurs conditionnent l'accès à toutes les applications informatiques du ministère, internes et externes, la messagerie, l'accès Internet et par la même, leur bon fonctionnement et ont, par conséquent, une incidence directe sur le travail au quotidien des agent-e-s ainsi que sur l'image du MC auprès des internautes. Deux à trois fois par mois, se produisent des pannes qui nécessitent le déplacement des agent-e-s à Osny, généralement pour la journée.

Les agent-e-s s'interrogent de l'impact réel sur leurs conditions de travail, plus précisément sur :

- les déplacements sont réalisés actuellement sans ordres de mission
- les collègues interviennent parfois le soir et pendant le week-end
- ils n'ont pas autorisation d'accès au restaurant administratif
- l'accès au site nécessite une autorisation auprès de l'administration des douanes, 48h à l'avance
- comment effectuer les tests sur les nouveaux serveurs ? Y aura t il une salle de tests sur place à Osny ?

La liste détaillée de toutes ces questions a été envoyée au président du CHSCT-AC.

Si vous subissez une dégradation de vos conditions de travail, des problèmes en matière d'hygiène, de sécurité, n'hésitez pas à prendre contact avec vos représentant-e-s **Sud Culture Solidaires,**

**Sud Culture Solidaires,
61, rue de Richelieu, 75 002 PARIS**

TEL : 01 40 15 82 68

COURRIEL : sud@culture.fr

Sud Culture Solidaires, le 30 novembre 2017